

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX ETUDES SUPERIEURES ET A LA SCOLARITE

RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Les enfants des adhérents à l'institution APICIL PREVOYANCE qui suivent des études peuvent, sous certaines conditions et sur décision de la commission sociale, bénéficier d'une aide financière dans la limite du budget disponible.

1. Conditions d'études

AIDE A LA SCOLARITE

Lycéens en filière BAC PRO – BEP – CAP, **hormis** en apprentissage, alternance ou en contrat de professionnalisation. En revanche pour les études par correspondance, un dossier peut être instruit au cas par cas pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Montant de l'aide : 300 € par enfant.

AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES

Etudiants, en 3^{ème} cycle de scolarité, **hormis** en apprentissage, en alternance ou en contrat de professionnalisation. En revanche pour les études par correspondance, un dossier peut être instruit au cas par cas pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Les enfants doivent étudier en France ou à l'étranger dans le cadre d'échanges interuniversitaires mondiaux (programme type ERASMUS).

Montant de l'aide : 600 € par enfant.

2. Conditions liées à l'adhérent

- Etre affilié, au moment de la demande, à l'institution APICIL PREVOYANCE
- Pour les familles monoparentales, la notion de parent isolé doit être portée sur l'avis d'impôt (lettre T dans la rubrique « cas particulier »). La notion de célibataire n'est pas suffisante.

3. Conditions à remplir par l'étudiant

- Être né après 1996
- Être à la **charge fiscale** de l'adhérent (part fiscale ou par le biais d'une pension alimentaire versée à enfant majeur portée sur l'avis d'impôt du parent adhérent **et** de l'enfant).

4. Conditions de ressources

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2020 (Revenu Fiscal de Référence indiqué sur l'avis d'impôt 2021) et tous les autres revenus non imposables (hors prestations familiales), et ne doivent pas excéder :

- 1 enfant à charge fiscale : **28 800 €**
- 2 enfants à charge fiscale : **31 700 €**
- 3 enfants à charge fiscale : **34 900 €**
- 4 enfants à charge fiscale : **36 500 €**
- Au-delà, **+1 500 €** par enfant supplémentaire à charge fiscale.

IMPERATIF : retour des dossiers complets avant le 31/12/2021

- JOINDRE LA COPIE COMPLETE DE VOTRE AVIS D'IMPOT 2021 (sur les revenus 2020) ;
- LE(S) CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE 2021/2022 de vos enfants ;
- COMPLETER LA DEMANDE D'INTERVENTION SOCIALE (DIS - document téléchargeable sur notre site).

Ne pas renvoyer de demande si vous ne remplissez pas toutes ces conditions.